REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2023 PAEE 6.40

PERMIS DE STATIONNEMENT POUR MONSIEUR LOPEZ ANDRE
AVENUE CHARLES DE GAULLE
DU 21 AU 23 MARS 2023

Le maire de Malaucène
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur LOPEZ André en date du 24 février 2023 qui souhaite effectuer des travaux de reprise d'un solin sur la propriété cadastrée AP 839 située au 8 Avenue Charles de Gaulle du 21 au 23 mars 2023 de 8 h à 18 h.

Considérant la nécessité de procéder au stationnement d'un engin et d'un camion à proximité du chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Du 21 au 23 mars 2023 monsieur LOPEZ André est autorisé à stationner un engin ainsi qu'un camion à l'angle des parcelles AP 839 et 42 sur l'avenue Charles De Gaulle (voir plan).

Article 2. Le stationnement de tout véhicule, autre que ceux du demandeur, est interdit du 21 au 23 mars 2023 sur l'avenue Charles De Gaulle au droit des parcelles cadastrés AP 839 et 42.

Article 3. Le chantier sera signalé de façon à sécuriser la circulation des piétons autour de la zone de travaux. L'accès piétonnier à la parcelle AP42 sera maintenu pour le propriétaire,

Article 4. Monsieur LOPEZ André est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Monsieur le commandant de gendarmerie territorialement compétent, les agents du pôle technique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Malaucène, le 14 mars 2023

Monsieur le Maire

F. TENON

Publié le 20 avril 2023

Publication	Transmission	Notification

Publication	Transmission	Notification